

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N°DP2022-061

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant sur la demande d'autorisation d'urbanisme relative à la construction d'une clôture en barreaudage fixe située en façade du site de la déchetterie de Barbentane, le long du Chemin du la Rocade

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-1 et L2122-22,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°77/2020 du 23 juillet 2020 modifiée portant délégation au Président en matière d'urbanisme pour procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation ou l'aménagement des zones d'activité communautaires ainsi que des biens communautaires nécessaire à l'exercice des compétences déchet (déchetteries, quai de transfert...) et tourisme (office intercommunal, bureaux d'informations touristiques...),

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de l'aménagement d'une clôture sur le site de la déchetterie de Barbantane dont la Communauté d'agglomération assure la gestion, de solliciter une autorisation d'urbanisme sous la forme d'une déclaration préalable,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de déposer une déclaration préalable relative aux travaux d'aménagement d'une clôture en barreaudage fixe située en façade du site de la déchetterie de Barbentane, le long du chemin de la Rocade, ainsi que toute autre demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à cet aménagement.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

Fait à Eyragues, le 22 juillet 2022

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

